



**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 28 février 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

| Afférents au conseil | En exercice | Qui ont délibéré |
|----------------------|-------------|------------------|
| 19                   | 19          | 13               |

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT

Absents excusés : Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur GODEL, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL, Monsieur BRIAS

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

**26-021 PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU CLOS DU PAVILLON**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 25-062 du 17 juillet 2025, validant et autorisant le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ;

**Vu** la délibération n° 25-090 du 11 décembre 2025, actant la présentation du projet et le choix du prestataire retenu, Vinci Immobilier ;

Considérant l'offre de Vinci Immobilier pour l'acquisition de 19 900m<sup>2</sup> au prix de 1 560 000€ sous les conditions suivantes :

- Nombre de logements : 60 plus ou moins 5 à 10%, avec des logements sociaux pour 25% du nombre de logements ;
- Rétrocession d'un espace vert de 9 550m<sup>2</sup> ;
- Restauration du mur classé ;
- Partage de la valeur en cas de vente à un prix supérieur aux 3 775€/m<sup>2</sup> annoncés (complément de prix) : à hauteur de 70% au profit de la commune.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous actes liés à la présente délibération avec Vinci Immobilier sous condition de rachat préalable par la commune des mains de l'Etablissement Public Foncier, et des conditions ci-dessus énoncées, pour un montant de 1 560 000€ pour 19 900m<sup>2</sup>.

Vote : Pour : 13

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

Accusé de réception en préfecture  
014-211400668-20260305-26-021-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2026  
Date de réception préfecture : 12/03/2026